



GUIDE DE PERFORMANCE EN AUTOGESTION

FONDS SANEDIL

Caisse complémentaire de santé pour les travailleurs du bâtiment

VERRES CORRECTIFS ET/OU MONTURE

Le Fonds Sanedil rembourse directement à l'affilié, dans la limite du plafond prévu et jusqu'à épuisement du budget alloué, les dépenses engagées pour l'achat de:

- Verres correcteurs
- Verres progressifs
- Montures de lunettes qui ne sont pas destinées à des fins esthétiques

Pour bénéficier de la garantie, l'affilié doit présenter le formulaire dûment complété à l'agent de la Caisse, en y joignant la facture acquittée/le ticket de caisse.

En cas de remboursement pour l'achat de verres correcteurs pour lunettes et de lentilles de contact correctrices, il est nécessaire de présenter l'ordonnance du médecin ophtalmologiste ou le certificat de l'opticien-optométriste attestant de la correction/du défaut de la vue. Un délai de 12 mois maximum doit être respecté entre la date de prescription médicale ou de certificat de l'opticien-optométriste, valable une seule fois, et celle de l'émission de la facture.

Dans le cas d'un remboursement pour l'achat seul d'une monture, la demande devra toujours être accompagnée d'un document prouvant l'adaptation des verres correcteurs déjà en usage sur la nouvelle monture.

C'est donc la Caisse, après vérification de la régularité des cotisations de l'entreprise, qui servira d'intermédiaire pour les demandes de remboursement, qui seront réglées par le Fonds directement à l'affilié demandeur. Cette prestation est plafonnée par foyer et bénéficie à l'affilié, à son conjoint fiscalement à charge, tel qu'il ressort du certificat de situation familiale, et à ses enfants fiscalement à charge, même s'ils ne vivent pas avec.

BUDGET € 2.700.000 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025
PLAFOND PARTAGÉ AVEC LE FOYER FAMILIAL FISCALEMENT À CHARGE

PLAFOND ANNUEL
€ 250,00

LE BUDGET ET LE PLAFOND ANNUEL FONT RÉFÉRENCE AUX FACTURES ÉMISES DU 1ER JANVIER 2025
AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le plafond annuel pourra être atteint en ajoutant d'autres demandes de remboursement.

Attention

Pour les factures avec une date antérieure au 1er janvier 2025, les plafonds appliqués et les conditions d'accès à la prestation sont régies par les Guides des Garanties (Sanedil et UniSalute), consultables dans la section Archives des documents du site www.fondosanedil.it.

La demande de remboursement devra être effectuée dans un délai de 24 mois à compter de la date figurant sur la facture.

AIDES TECHNIQUES/ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX

Le Fonds Sanedil rembourse directement à l'affilié, dans les limites du plafond prévu, jusqu'à équipement du budget alloué, les frais engagés pour l'achat ou la location des aides techniques et équipements médicaux suivants:

- Bustes orthopédiques/Corsets orthopédiques
- Chaussures orthopédiques et semelles orthopédiques
- Contenant abdominal
- Fauteuil roulant
- Béquilles, cannes, trépieds, quadripodes et déambulateurs divers
- Attelles
- Orthèses

L'inscrit, pour pouvoir bénéficier de la prestation devra présenter à l'agent de la Caisse le formulaire approprié dûment rempli, en y joignant la prescription médicale du spécialiste, avec le diagnostic établi ou la pathologie présumée ou constatée qui a rendu la prestation nécessaire, et la facture/reçu acquitté délivré par le fournisseur prouvant l'achat.

La Caisse, après avoir vérifié la régularité des cotisations de l'entreprise, servira donc d'intermédiaire pour les demandes de remboursement, qui seront réglées par le Fonds directement à l'affilié qui en a fait la demande. Le plafond est partagé avec entre le foyer familial et peut bénéficier au souscripteur, à son conjoint fiscalement à charge, tel qu'il figure dans l'attestation de situation familiale, et aux enfants fiscalement à charge, même s'ils vivent pas avec.

BUDGET € 1.000.000 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025
PLAFOND PARTAGÉ AVEC LE FOYER FAMILIAL
FISCALEMENT À CHARGE

PLAFOND ANNUEL
€ 315,00

LE BUDGET FAIT RÉFÉRENCE À DES FACTURES ÉMISES À PARTIR DU 1ER OCTOBRE 2022 LE MONTANT MAXIMUM ANNUEL FAIT RÉFÉRENCE AUX FACTURES ÉMISES DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le plafond annuel pourra être atteint en ajoutant plusieurs demandes de remboursement.

Attention

Pour les factures avec une date antérieure au 1er janvier 2025, les plafonds appliqués et les conditions d'accès à la prestation sont régis par les guides des garanties correspondants, consultables dans la section Archives des documents du site www.fondosanedil.it.

La demande de remboursement doit être présentée dans un délai de 24 mois à compter de la date figurant sur la facture.

TRAITEMENTS DE PHYSIOTHÉRAPIE RÉÉDUCATIVE

Le Fonds Sanedil rembourse directement à l'affilié, dans la limite du plafond prévu et jusqu'à épuisement du budget alloué, les dépenses engagées pour des traitements de physiothérapie rééducative en cas de pathologies autres que celles prévues par le Plan de Santé d'UniSalute.

Les traitements peuvent être réalisés dans des établissements et par des praticiens privés ou bien par l'intermédiaire du Service Sanitaire National (SSN). Il n'y a pas de découvert ou de franchise. Un délai de 12 mois maximum doit être respecté entre la date de la prescription médicale et celle figurant sur la facture.

Pour bénéficier de la garantie, l'affilié doit présenter le formulaire dûment complété à l'agent de la Caisse, en y joignant la facture acquittée/le ticket de caisse émis par le personnel médical ou paramédical habilité en thérapie de réadaptation, dont le titre doit être mentionné dans la facture.

C'est donc la Caisse, après vérification de la régularité des cotisations de l'entreprise, qui servira d'intermédiaire pour les demandes de remboursement, qui seront réglées par le Fonds directement à l'affilié demandeur. Cette prestation n'est accessible qu'aux travailleurs inscrits et le foyer familial est donc exclu.

**BUDGET 2.500.000 € JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025
PLAFOND POUR L'AFFILIÉ**

**PLAFOND ANNUEL
€ 500,00**

LE BUDGET ET LE PLAFOND ANNUEL FONT RÉFÉRENCE AUX FACTURES ÉMISES DU 1ER OCTOBRE 2022. LE PLAFOND ANNUEL FAIT RÉFÉRENCE AUX FACTURES ÉMISES DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le plafond annuel pourra être atteint en ajoutant d'autres demandes de remboursement.

Attention

Pour les factures avec une date antérieure au 1er janvier 2025, les plafonds appliqués et les conditions d'accès à la prestation sont régies par les Guides des Garanties, consultables dans la section Archives des documents du site www.fondosanedil.it.

La demande de remboursement devra être effectuée dans un délai de 24 mois à compter de la date figurant sur la facture.